Envoyé en préfecture le 29/07/2024 Reçu en préfecture le 29/07/2024 Publié le 29/07/2024

ID: 035-213502172-20240729-AR202447-AR

ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de LE PERTRE, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route :

OMMINE LE PERTRE

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation locale organisée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la course cycliste le lundi 19 août 2024, il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.

ARRETE

Article 1-

Le lundi 19 août 2024 de 10h à 19h, le stationnement sera interdit dans le centre bourg, rue de Brielles, rue de Saint Poix, rue de la Poste, rue de la Gravelle, place et boulevard Kerléan et la circulation s'effectuera dans le sens de la course cycliste.

Article 2-

La Municipalité, avec l'aide des organisateurs, posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 29 juillet 2024

Le Maire, Aurélien THÉBERT

